

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021**  
**COMPTE-RENDU**

**PRESENTS** : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Mme Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, , Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Christelle CRUCHON, Messieurs Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAISSE et Victor KHAMCHANH

**Procurations** : Mme Christelle CRUCHON à Mme Annick BARRÉ  
M. Frédéric FOUCHEREAU à Mme Françoise LE LAY  
M. Victor KHAMCHANH à M. Joël RUTARD

Secrétaire de séance : Mme Lysiane AUBERT

**Délibération N°2021/57 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2022**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux articles 255 à 267 du Code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, le Conseil municipal a tiré au sort 6 personnes parmi les électeurs communaux une liste préparatoire pour exercer les fonctions de juré d'assises pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche proposée et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération N°2021/58 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RANDONNEES DU VAL DE LOIRE SUD (RVLS) – MISE A DISPOSITION DU LOCAL A L'ANCIENNE GARE.**

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – Adjointe en charge des bâtiments**

La commune autorise les activités favorisant l'intercommunalité des actions de randonnées pédestres dans les locaux situés dans l'ancienne gare, sis 3, route de Bousseuil, **aux conditions suivantes** :

*Mise à disposition, du local de réunion, accordée tous les jours, à l'exception du mercredi et des vacances scolaires. Le local de stockage (à l'étage et une partie dans l'entrée au RDC), quant à lui, est mis à disposition tout au long de l'année.*

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association RVLS pour la mise à disposition par la Commune dudit local.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

**Délibération N°2021/59 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe – membre de la commission VACTC**

La commune de Cellettes assure la gestion directe du camping municipal depuis le 2 août 1968.

**Afin de mettre à jour le règlement intérieur** en intégrant notamment les horaires d'ouverture du bureau d'accueil à compter de la saison 2021, le projet de règlement annexé à la présente délibération est proposé à l'assemblée.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider les termes du règlement ;
- Donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour faire exécuter les termes du présent règlement.

**Délibération N°2021/60 - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge de l'urbanisme**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégrant le Droit de Prémption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur la vente des 3 propriétés présentées.

**Délibération N°2021/61 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020/52 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

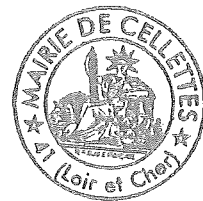
Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision 2021-06** : Il est institué **une régie de recettes** auprès du service du camping municipal de Cellettes sis 13 rue du Conon 41120 CELLETES qui fonctionnera du 15 mai au 30 septembre afin d'y encaisser en numéraire en Euros ou en chèque bancaire ou postal émis sur un établissement bancaire français les produits journaliers votés par délibération ainsi que la taxe de séjour.

Cellettes, le 16 juin 2021

Le Maire,

  
Joël RUTARD



Affiché le 16 juin 2021